



**ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT NUMEROTATION D'HABITATIONS
IMPASSE DE LA CITOYENNETE**

Le Maire de la commune de Pechbonnieu,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

VU le permis de construire n°PC 031 410 21 B 0043,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Parcelle	Nouvelle numérotation
AO 79 (Côté impasse de la Citoyenneté)	7 impasse de la Citoyenneté
AO 500 (Côté impasse de la Citoyenneté)	9 impasse de la Citoyenneté
AO 501 (Côté impasse de la Citoyenneté)	11 impasse de la Citoyenneté

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de Pechbonnieu ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Castelginest ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de Saint-Alban.

Fait à Pechbonnieu le 06 mars 2024

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ



